

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 0

**Séance du 25 février 2020**

*L'an deux mille vingt le vingt-cinq février à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 18 février 2020, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

**Membres présents à l'ouverture de la séance** : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, Mme Laurence BENDER, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.

### **n°1.- Délibération 2020/01 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

#### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Simone LATOURNERIE comme secrétaire pour la séance de ce jour.

### **n°2.- Délibération 2020/02 (Finances locales – décisions budgétaires)**

#### **objet : Compte administratif de l'exercice 2019**

Le Maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Après cet exposé, le Maire quitte la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Joseph BUR, premier adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019
<b>Fonctionnement</b>	633 088,27 €	839 817,37 €	<b>Excédent 206 729,10 €</b>
<b>Investissement</b>	239 719,40 €	559 631,62 €	<b>Excédent 319 912,22 €</b>

*Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER, reprend la présidence de la séance.*

### **n°3.- Délibération 2020/03 (Commande publique – marchés publics)**

#### **objet : Compte de gestion de l'exercice 2019**

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public de la Trésorerie Haguenau Municipale qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**n°4.- Délibération 2020/04 (Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)**

**objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet**

Suite à la publication d'une offre d'emploi pour pourvoir le poste d'agent technique polyvalent et au regard des candidatures réceptionnées, le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ créé un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (coefficient d'emploi 35/35<sup>ème</sup>) ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- ↳ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et à signer notamment l'arrêté de nomination à intervenir.

**n°5.- Délibération 2020/05 (Finances locales – subventions)**

**objet : Participation à une classe de découverte des élèves du CP et CE1/CE2 de Batzendorf**

Le Maire soumet au Conseil municipal la demande des enseignantes des classes de CP et de CE1/CE2 de Batzendorf sollicitant une subvention de la Commune pour la participation de leurs élèves à une classe de découverte sans hébergement au club hippique de Bischwiller se déroulant du 6 au 9 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'attribuer à la coopérative scolaire pour ce séjour en classe de découverte une subvention de 20 € par élève participant ;
- ↳ autorise le Maire à mandater la subvention au vue d'une attestation de séjour et un état nominatif des élèves participants ;
- ↳ prévoit la dépense correspondante au budget primitif 2020.

**n°6.- Délibération 2020/06 (Commande publique – autres types de contrats)**

**objet : Intervention d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'après les élections municipales, il convient d'établir le récolement des archives, prévu par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926. C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris dans l'hypothèse où le maire sortant serait reconduit dans ses fonctions. Le Maire est civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d'un procès-verbal dit de récolement. Pour établir le récolement des archives de notre commune, le service des archivistes itinérants du Centre de Gestion propose une intervention d'une journée pour un coût de 320 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour une intervention d'une journée en vue de satisfaire aux obligations de récolement dans le cadre des prochaines élections municipales ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- ↳ autorise le Maire à signer les actes afférents.

**n°7.- Délibération 2020/07 (Commande publique – autres types de contrats)**

**objet : Travaux de topographie et d'arpentage 2020**

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de topographie et d'arpentage pour le compte de la commune sont à confier à un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de confier les divers travaux de topographie et d'arpentage à effectuer pour le compte de la commune en 2020 au cabinet GRAFF-KIEHL, géomètres-experts associés, au siège à Strasbourg ;
- ↳ autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes autres pièces afférentes à la mission.